

Publicité ayant pour objet une occupation temporaire du domaine public aéroportuaire sur le fondement de l'article L2122-1 du code general de la propriété des personnes publiques

**AÉROPORT DE NÎMES GRANDE PROVENCE -
MEDITERRANEE
TERRAIN DE STATIONNEMENT**



1. Identification et coordonnées

Nîmes Métropole, domicilié au Colisée -b 3 rue du Colisée – 30947 Nîmes

2. Objet

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un terrain non viabilisé sur le fondement de l'article L2122- 1 du code général de la propriété des personnes publiques.

Si des projets de construction sont envisagés la viabilité se fera via des raccordements aux réseaux situés en bordure de terrain.

L'activité attendue doit être à vocation aéronautique exclusivement, sur les axes de la maintenance, en conformité avec la stratégie de développement de l'aéroport.

3. Situation et caractéristiques des lots

Ce terrain d'une surface d'environ 1 400 m², se situe au sud-ouest de l'aéroport. Il est actuellement proposé en parking de stationnement de véhicules, recouvert d'une enrobée.

Cet espace situé en zone publique, longe la zone sécurisée. Un passage pour accéder à la piste pourrait être autorisé selon les conditions de sureté imposées. Mais aucun stationnement sur le parking aéronautique ne sera permis devant ce terrain car ce parking est réservé à la flotte de la sécurité civile.

Le terrain est non viabilisé, à proximité immédiate des réseaux de viabilité. Dans le cadre d'une construction, le candidat s'engage à vérifier les conditions de constructibilité.

4. Type et forme de l'autorisation d'occupation temporaire à consentir

La convention d'occupation temporaire du domaine public sera en principe non constitutive de droits réels. Cependant, selon la nature du projet, la forme juridique de l'occupation pourra être adaptée pour correspondre au besoin de l'occupant. Ainsi la convention pourra être constitutive de droits réel au sens de l'article L.2122-20 du code général de la propriété de personnes publiques.

5. Durée de l'autorisation

La convention d'occupation temporaire est consentie pour une durée de 5 ans. En cas d'investissements importants, une durée plus longue, dans la limite de 40 ans, peut être envisagée pour assurer l'amortissement des investissements projetés, et une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis conformément à l'article L2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

6. Conditions financières

En application de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, le titulaire s'acquittera d'une redevance domaniale annuelle hors charges pour l'occupation des surfaces mises à disposition, déterminée dans les conditions prévues par la convention d'occupation du domaine public et fixée au regard de la délibération n° 2023-01-028 du 13 février 2023 définissant la tarification de l'occupation sur la plate-forme aéroportuaire.

Pour l'année 2024, les tarifs applicables pour le terrain mentionné ci-dessus sont les suivants : 9,55 €/m²/an. Le montant de la redevance est indexé annuellement selon l'indice ILAT (+6,12% pour l'année 2024, dont le prix était fixé à 9€/m²/an, par rapport à l'année 2023).

Des charges seront également à acquitter (eau- électricité- divers....) à Nîmes Métropole.

7. Modalités et présentation des candidatures

Le domaine public doit faire l'objet d'une utilisation conforme à sa destination.

Les dossiers des candidats seront réalisés en langue française.

Le dossier de candidature devra comporter :

- Une fiche de présentation des capacités techniques et financières de l'entreprise candidate (nom/raison sociale/la nature juridique/l'**adresse qui servira à la facturation**/le code APE / le n°SIRET/avis Sirene/KBIS/ Bilan des 3 dernières années et le prévisionnel pour les entreprises nouvelles),
- Une attestation sur l'honneur que le candidat est en règle avec ses obligations en matière fiscale et sociale
- Une présentation technique détaillée de l'activité qui sera réalisée sur le site. Dans le cadre de la stratégie de développement de l'aéroport, les activités ne pourront concerner que celles liées à l'aéronautique et la filière des aéronefs de lutte contre les incendies.
- Une présentation des caractéristiques économiques de l'activité ;

Tout renseignement complémentaire concernant cette consultation est disponible auprès de Adrien Mangiavillano et Delphine Romeuf aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

8. Visite du site et renseignement

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires, administratifs et financiers, les candidats pourront faire une demande par mail à adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes.fr

Chaque candidat pourra, s'il le souhaite, effectuer une visite du site. La demande est à adresser par mail aux adresses mentionnée ci-dessus.

9. Date limite de réception des offres-calendrier prévisionnel de la consultation

- Publication de la mise en concurrence : 8 juillet 2024
- Date limite de réception des offres de candidats : 19 août 2024
- Début du contrat : 1^{er} octobre 2024

Les candidats sont informés que ce calendrier est communiqué à titre indicatif.

Les candidatures peuvent être présentées sous l'un ou l'autre des formats suivants au choix :

Transmission sous format papier

Les candidats peuvent transmettre leur offre sous plis papier portant la mention suivante : « Offre pour COT – Aéroport de Nîmes » terrain non viabilisé » avec la mention « Ne pas ouvrir ». Ce pli devra contenir les pièces listées à l'article 7 et devra être remis ou envoyé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Nîmes Métropole -Pôle aéroport – Le Colisée – 3 rue du Colisée – 30 947 Nîmes.

Les horaires d'ouverture des bureaux sont de 8h30 à 12h30 et de 14h à 17h.

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique aux adresses suivantes :

adrien.mangiavillano@nimes-metropole.fr et delphine.romeuf@nimes-metropole.fr

Les candidats veilleront à y joindre les pièces de l'offre énumérées à l'article 6. Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date de remise précitée ne seront pas retenus.

10. Examen des offres

10.1 Régularité des dossiers

Avant de procéder à l'examen des offres, s'il apparaît que des pièces du dossier sont manquantes ou incomplètes, Nîmes Métropole peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

10.2 Attribution des lots ou bureaux

Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, par ordre d'importance :

- A. Adéquation de l'occupation envisagée au regard de la vocation de la plateforme et de ses caractéristiques
- B. Contribution de l'activité au développement de l'économie aéroportuaire et de son environnement.
- C. Qualité de la candidature

10.3 Négociations

Nîmes Métropole se réserve la possibilité de programmer une réunion avec un ou plusieurs candidats. Il est recommandé aux entreprises candidates de fournir dans leur offre toutes les informations permettant de procéder à l'examen le plus complet et pertinent de leur dossier